



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.7

N° 2022 07 664

Télétransmis le 13.07.22
Mis en ligne le 13.07.22

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022-03-238 PORTANT COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT AU-DESSUS DU GAVE DE PAU

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 16/07/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n°3 du 21/12/2021,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 24/09/2020 portant élection de la Commission d'appel d'Offres,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 11/02/2022 portant approbation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle en vue de la construction d'un nouveau pont au-dessus du Gave de Pau,

Vu l'arrêté n° 2022-03-238 portant composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau pont au-dessus du Gave de Pau,

Considérant qu'il appartient à l'autorité de désigner les membres du jury avant toute réunion de cette instance,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Pour tenir compte du changement de Sous-Préfet de l'arrondissement d'ARGELES-GAZOST intervenu par décret du Président de la République en date du 10 mai 2022 et compte tenu de l'impossibilité du nouveau Sous-Préfet d'ARGELES-GAZOST de siéger au jury de concours, l'article 1er de l'arrêté n° 2022-03-238 est modifié ainsi :

Au titre des personnes qualifiées dont la participation présente un intérêt certain au regard de l'objet du concours :

- Monsieur Didier CARPONCIN, ancien Sous-Préfet d'ARGELES-GAZOST, est remplacé par Monsieur Sylvain ROUSSET, Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 -

Monsieur le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

ARTICLE 3 -

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Lourdes.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à M. le Sous-Préfet d'ARGELES-GAZOST.



Fait à Lourdes, le 13/07/22

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.